



VILLE DE
PONT-A-MARCQ

PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10
contact@ville-pontamarcq.fr

Nous, Maire de la commune de Pont-à-Marcq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la demande en date du 25 septembre 2023 formulée par Monsieur Franck DUPUIS, représentant de la société Toiture du Pévèle demeurant au 9 rue d'Orchies à TEMPLEUVE (59242), relative à une occupation du domaine public afin de procéder à la réfection du chéneau au 98 rue Nationale,

Considérant que, pour permettre la bonne exécution des travaux et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation ainsi que des usagers de la voie, il convient de prendre les dispositions comme suit :

ARRETONS

Article 1 – Du lundi 9 octobre 2023 au vendredi 13 octobre 2023, l'entreprise Toiture du Pévèle est autorisée à installer un échafaudage sur le trottoir face au n°98 rue Nationale.

Article 2 – La pose de la signalisation réglementaire sera à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise Toiture du Pévèle. L'entreprise sera tenue d'établir un périmètre de sécurité autour de l'emprise.

Article 3 – La circulation des piétons sur le trottoir de l'installation ne sera plus possible. Les piétons seront donc redirigés sur le trottoir opposé à l'aide des passages piétons déjà existants en amont et en aval de l'emprise. Des panneaux « piétons prenez le trottoir d'en face » devront être installés à hauteur de ces traversées.

Article 4 – Dès l'achèvement de l'emprise, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et s'assurer de la remise en état du domaine public. En cas de détériorations, les frais de remise en état seront à la charge du bénéficiaire.

Article 5 – Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché de façon lisible et facilement consultable sans interruption.

Article 7 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services
Madame la Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,
Monsieur Franck DUPUIS, représentant de l'entreprise Toiture du Pévèle à Templeuve,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 29 septembre 2023

Le Maire,
Sylvain CLEMENT

